

Monsieur le Maire donne lecture des lettres des 21 et 27 Mars 1979, par lesquelles Monsieur l'Inspecteur d'Académie informe la Commune de l'ouverture d'une 12ème classe à l'école primaire P. LOTI, à compter du 29 Mars 1979 et d'une 13ème classe à compter de Septembre 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte l'ouverture, à titre provisoire de ces 12ème et 13ème classes à l'école primaire P. LOTI,
- rappelle que l'école primaire P. LOTI est une école de 10 classes et que l'ouverture de classes supplémentaires contient des risques quant à la sécurité, que la Commune de LUDRES ne peut assumer.
- demande que les ouvertures de classe soient programmées de façon plus satisfaisante afin d'obtenir, dans l'intérêt des enfants, le maximum de classes homogènes et d'éviter des dédoublements de classes,
- demande si l'ouverture de 3 classes supplémentaires dans un groupe prévu pour 10 classes ne consiste pas en un détournement de subventions de la part de l'Etat et demande que les subventions correspondantes soient versées au budget communal,
- s'engage à mettre à la disposition de l'Education Nationale le matériel pédagogique et éducatif nécessaire.